



Obligation du père de respecter l'ordonnance du tgi

Par Visiteur

Etant separée du père de mon enfant, j'ai un jugement pour les droits des visites, PA etc.

Le père ne respecte pas ses obligations. Il refuse d'indexer la pension alimentaire (depuis plus que 5 ans), et cette semaine il n'a pas respecté les droits de visite. Je vais porter plainte auprès de la gendarmerie aujourd'hui pour non présentation d'enfant, mais ils disent la plainte risque d'être classée sans suite. Le père a décidé que les vacances scolaires commencent le 25 juin, et il a partagé les jours à partir de cette date. Mon fils n'a pas les cours cette semaine, exceptionnellement, son collège est pris comme centre d'examen, MAIS la date officielle des vacances est le 2 juillet au 2 sept. Le père m'a informé de ces intentions de prendre mon fils, en revanche j'ai envoyé un courrier recommandé disant que je ne suis pas d'accord et que je souhaite respecter les dates officielles. J'avais déjà consulté mon avocat, qui m'a dit de respecter les dates officielles. Le père a tort, mais j'ai l'impression qu'il fait comme il veut comme moi-même.

Comment puis-je enforcer, rigoureusement, les conditions de l'ordonnance. J'ai entendu parler de Juge de l'Exécution. Je n'ai aucune intention de bloquer/supprimer le temps que mon fils passe avec son père, mais également je ne veux pas me battre chaque fois pour mes droits. Je ne sens pas protéger de tout par l'ordonnance. Que dois-je faire?

(Étant anglaise, je m'excuse pour les fautes d'orthographe/grammaire)

Sincèrement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends parfaitement la situation.

Concernant tout d'abord l'indexation de la pension, vous pouvez tout à fait saisir un huissier afin que celui-ci, avec votre jugement de divorce, réclame au père de votre enfant les arriérés.

Concernant le droit de garde et de visite: d'après ce que je comprends, vous avez la garde principale de l'enfant et le père a un droit de visite et de garde. Il faut savoir que le père n'est nullement obligé d'exercer ce droit. Il peut donc refuser de prendre l'enfant. Par contre, s'il accepte de le prendre, il doit respecter ce qui est fixé par le jugement.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Mais le père a pris mon enfant quand il n'a pas le droit, j'ai porté plainte hier. Mais, est-ce que je peux récupérer l'enfant qui est toujours avec le père. Le gendarme hier n'a pas pu me répondre (ou ne voulait pas?).

Remerciements

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien, le père a pris l'enfant en dehors de ses jours de garde. Est-ce qu'il refuse de vous le rendre?

Cordialement

Par Visiteur

Oui, il veut le garder jusqu'au 29 juillet. Il considère que c'est sa moitié de vacances. Est-ce le cas à partir du 2 juillet, mais pas cette semaine.

Remerciements

Par Visiteur

Madame,

Je comprends bien mais il est vrai que nous ne sommes pas dans le cadre d'une non représentation d'enfant et de ce fait la police ou les gendarmes ne peuvent intervenir.

Bien que cela soit très difficile je pense que le mieux est d'essayer de dialoguer avec le père et de lui demander de ramener l'enfant une semaine plus tôt et que dorénavant il doit respecter les dates officielles.

Bien cordialement